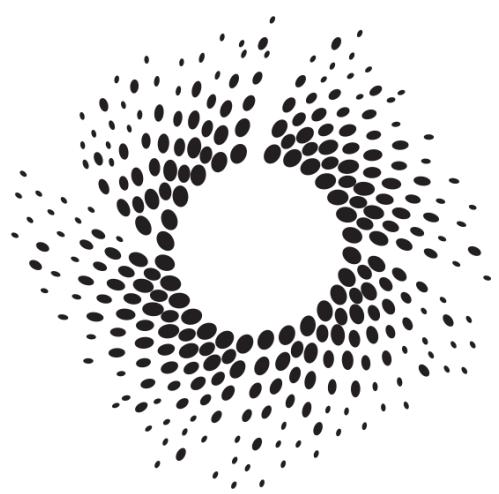


# **REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS**

Voté électroniquement par le Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2025



## **REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS**

Voté électroniquement par le Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2025

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY .....</b>                       | <b>6</b>  |
| Article 1 : DROITS, FRAIS.....   | 6         |
| 1.1    FRAIS D'INSCRIPTIONS .....  | 6         |
| 1.1.1 MONTANTS DE BASE .....   | 6         |
| 1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD).....                               | 6         |
| a.    PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE.....   | 7         |
| b.    DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU.....  | 7         |
| c.    FRAIS DE GESTION ACCELEREE .....   | 7         |
| 2.1    PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES .....                                     | 7         |
| 2.2    FORFAIT .....   | 8         |
| 2.3    MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES .....                         | 8         |
| 2.4    ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT .....                                     | 9         |
| 2.4.1    PAR L'EQUIPE ORGANISATRICE.....   | 9         |
| 2.4.2    POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE .....                                     | 9         |
| Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS .....             | 9         |
| 3.1    DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES.....                                  | 9         |
| 3.1.1 PRINCIPE GENERAL.....  | 9         |
| 3.1.2    CALCUL DES POINTS .....   | 9         |
| 3.2    DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE .....                            | 10        |
| 3.3    VALEUR DU POINT .....   | 10        |
| <b>PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY .....</b>                       | <b>12</b> |
| Article 1 : ENGAGEMENTS.....   | 12        |
| Article 2 : CAUTIONS .....   | 12        |
| 2.1 Caution Championnat.....   | 12        |
| 2.2 Caution Arbitrage .....  | 12        |
| 2.3 Caution Organisation .....   | 12        |
| Article 3 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE .....   | 12        |
| 3.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres .....                          | 12        |
| 3.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors.....                                      | 13        |
| Article 4 : TAXE D'ORGANISATION .....  | 14        |
| Article 5 : PENALITE .....   | 15        |
| Article 6 : INDEMNITE COMPENSATOIRES .....   | 15        |
| <b>PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE .....</b>                | <b>16</b> |
| Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT .....   | 16        |
| 1.1 : Engagements patinage de groupe .....   | 16        |
| 1.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline..... | 16        |

|   |           |
|---|-----------|
| 1.3 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs.....   | 16        |
| 1.4 : Amendes / Pénalités financières .....   | 16        |
| Article 2 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS.....  | 16        |
| 2.1 CHAMPIONNAT REGIONAL ET COMPETITIONS HOMOLOGUEES.....   | 16        |
| 2.2 COUPE DES REGIONS.....  | 17        |
| Article 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS..... | 17        |
| Article 4 : REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE JUGEMENT DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS.....                               | 18        |
| Article 5 : FRAIS D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS .....   | 18        |
| <b>PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PATINAGE DE VITESSE .....</b>  | <b>19</b> |
| Article 1 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES.....   | 19        |
| 1.1 INDEMNITE JOURNALIERE .....   | 19        |
| 1.2 DEPLACEMENT .....   | 19        |
| 1.3 HEBERGEMENT .....   | 19        |
| 1.4 FORMATION .....   | 20        |
| Article 2 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES INTERNATIONAUX .....   | 20        |
| Article 3 : FRAIS DE DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE .....                                   | 20        |
| Article 4 : ACHAT DE MAILLOT ET DE MEDAILLES .....  | 20        |
| Article 5 : FRAIS DU LIVE .....   | 20        |
| Article 6 : FRAIS DE CHRONOMETRAGE .....  | 20        |
| Article 7 : PRIMES DES COUPES DE FRANCE.....  | 21        |
| Article 8 : TAXES D'ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS NATIONALES.....  | 22        |
| Article 9 : INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE .....                              | 22        |
| Article 10 : PENALITES FINANCIERES.....   | 23        |
| <b>PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY .....</b>   | <b>24</b> |
| Article 1 : CHAMPIONNATS – ENGAGEMENTS.....   | 24        |
| Article 2 : COUPES DE FRANCE.....   | 24        |
| 2.1 COUPE DE FRANCE.....  | 25        |
| 2.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES.....  | 25        |
| Article 3 : ARBITRAGE .....   | 25        |
| 3.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE.....   | 25        |
| 3.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE .....  | 26        |
| 3.3 INDEMNITES DE SUPERVISION ARBITRAGE ET DE FORMATION ARBITRAGE.....  | 26        |
| 3.4 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE ROLLER HOCKEY.....                 | 26        |
| Article 4 : DIVERS .....  | 26        |
| 4.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES .....   | 26        |
| Article 5 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD) .....  | 26        |
| 5.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD) .....                                   | 26        |
| 5.1.1 PRINCIPES.....  | 26        |

|  |  |    |
|--|--|----|
| 5.1.2  | MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF .....                 | 27 |
| 6.1  | ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ..... | 27 |
| 6.1.1  | PERIODE DE REFERENCE .....                         | 27 |
| 6.1.2  | DOMAINE SPORTIF .....                              | 27 |
| 6.1.3  | DOMAINE TECHNIQUE .....                            | 27 |
| 6.1.4  | DOMAINE D'ARBITRAGE .....                          | 27 |
| 6.2  | CONTRÔLE DES RESSOURCES .....                      | 28 |
| 6.2.1  | GENERALITES .....                                  | 28 |
| 6.2.2  | DOMAINE SPORTIF .....                              | 28 |
| 6.2.3  | DOMAINE TECHNIQUE .....                            | 28 |
| 6.2.4  | DOMAINE D'ARBITRAGE .....                          | 28 |
| <b>PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE .....</b> | <b>29</b>  |    |
| Article 1 : Engagements .....  | 29   |    |
| Article 2 Sanctions .....  | 29   |    |
| Article 3 Accompagnement financier .....                               | 29   |    |
| Article 4 Prise en charge des frais officiels de compétition .....     | 30   |    |
| <b>PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER .....</b>    | <b>31</b>  |    |
| Article 1 : CHAMPIONNATS .....   | 31   |    |
| 1.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE .....                       | 31   |    |
| 1.2 CAUTIONS D'ENGAGEMENT .....  | 31   |    |
| 1.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES .....          | 31   |    |
| 1.4 INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL .....                               | 31   |    |
| 1.5 INDEMINITES ARBITRE DE TABLE DE MARQUE .....                       | 31   |    |
| 1.6 SANCTIONS FINANCIERES .....  | 31   |    |
| <b>PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD .....</b>   | <b>32</b>  |    |
| Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD .....                    | 32   |    |
| Article 2 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD .....           | 32   |    |
| <b>PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TrottINETTE .....</b>     | <b>33</b>  |    |
| Article 1 - FRAIS D'ENGAGEMENT TrottINETTE .....                       | 33   |    |
| Article 2 - ENGAGEMENT DES PRATIQUANTS TrottINETTE .....               | 33   |    |
| <b>PARTIE X : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER FREESTYLE .....</b>   | <b>34</b>  |    |
| Article 1 – INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE .....               | 34   |    |
| <b>PARTIE XI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SKATEBOARD .....</b>        | <b>35</b>  |    |
| Article 1 – TARIFS COMPETITIONS NATIONALES .....                       | 35   |    |

## PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY

### **Article 1 : DROITS, FRAIS**

Pour comprendre les nouveaux tarifs, voir l'annexe CCD, Contribution des Clubs au Développement pour l'activité.

#### **1.1 FRAIS D'INSCRIPTIONS**

##### **1.1.1 MONTANTS DE BASE**

Les frais d'inscriptions sont nécessaires à l'organisation des Compétitions, et contribuent au budget de la Commission Roller Derby, permettant la réalisation des autres projets (développement, formations, Equipe de France, etc.).

Les montants, couvrant l'intégralité de la saison de compétition sont les Suivants :

##### Frais d'engagement d'équipes aux compétitions fédérales :

| Division | Frais d'inscriptions |
|----------|----------------------|
| Elite    | 955 €                |
| N1       | 755 €                |
| N2       | 565 €                |
| N3       | 565 €                |
| Junior   | 565 €                |

#### **1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)**

Afin d'encourager le développement du sport, les actions en faveur du développement permettent d'obtenir des points permettant de réduire le montant de l'inscription au championnat pour la saison suivante. Les points obtenus durant la saison N permettront de réduire les frais d'inscriptions de l'année N+1.

- A. La réduction est limitée par un tarif plancher différent en fonction de la division ;
- B. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans différentes divisions, seules l'équipe de la plus haute division est soumise au CCD. Les autres équipes sont automatiquement au tarif plancher ;
  - C. Les actions éligibles sont définies en annexe 1 du présent règlement. La Commission Roller Derby pourra ajouter des actions en cours de saison. La liste des actions éligibles sera revue annuellement et annexée au règlement ;
  - D. Pour une première inscription au championnat, le tarif plancher s'applique ;
  - E. Pour la saison 2023-2024, les clubs auront automatiquement les tarifs planchers.

Le système de points se décompose comme suit :

|       | Tarifs d'inscription -Plein | Nombre d'actions (points) nécessaires pour atteindre le tarif plancher | Valeur du point | Réduction maximale possible | Tarifs d'inscription -Plancher |
|-------|-----------------------------|--|-----------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Elite | 955 €                       | 6  |                 | 600 €                       | 355 €                          |
| N1    | 755 €                       | 5  |                 | 500 €                       | 255 €                          |

|        |       |   |       |       |       |
|--------|-------|---|-------|-------|-------|
| N2     | 565 € | 4 | 100 € | 400 € | 165 € |
| N3     | 565 € | 4 |       | 400 € | 165 € |
| Junior | 565 € | 4 |       | 400 € | 165 € |

a. **PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE**

- A. La participation aux frais d'arbitrages est incluse dans les frais d'inscription ;
- B. Chaque équipe engagée dans les Compétitions, quelle que soit sa division, devra contribuer aux frais d'arbitrage à hauteur d'un montant de 75,00 €.

*Note : ce budget sera utilisé dans le cadre du défraiement des arbitres et la mise en place des formations.*

b. **DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU**

- A. La participation aux frais d'arbitrage est incluse dans les frais d'inscription ;
- B. Les droits d'organisation d'un plateau sont partagés sur l'ensemble des équipes participantes au championnat. Ce tarif est inclus dans les frais d'inscription présentés au point 1. 1.

Droits d'organisation d'un plateau :

| Division    | Montant de la participation par équipe |
|-------------|--|
| Elite       | 30 €                                   |
| Nationale 1 | 20 €                                   |
| Nationale 2 | 10 €                                   |
| Nationale 3 | 10 €                                   |
| Junior      | 10 €                                   |

c. **FRAIS DE GESTION ACCELEREE**

Conformément à l'article 0.4. Art. D des Règlements Particuliers des Compétitions Nationales, une équipe souhaitant déclarer ou modifier un charter entre quinze (15) jours et un (1) mois avant une étape de championnat doit s'acquitter de frais de gestion accélérée du montant ci-dessous.

Tarif des frais de gestion accélérée :

| COMPÉTITION                               | Frais de gestion accélérée |
|---|----------------------------|
| Elite                                     | 250 €                      |
| Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1 | 160 €                      |
| Nationale 2 - Playoffs N2                 | 80 €                       |
| Nationale 3                               | 80 €                       |
| Junior                                    | 80 €                       |

**Article 2 : PENALITES FINANCIERES**

**2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES**

Les clubs qui ne respectent pas les règles administratives prévues au présent règlement peuvent se voir infliger des pénalités financières administratives ;

- A. Les cas concernés sont précisés dans les règlements particuliers des compétitions et dans le règlement

sportif ;

B. Aucune pénalité ne pourra être attribuée si elle n'est pas spécifiquement prévue au règlement.

| COMPÉTITION | Pénalités financières administratives |
|-------------|---------------------------------------|
| Elite       | 100 €                                 |
| Nationale 1 | 75 €                                  |
| Nationale 2 | 50 €                                  |
| Nationale 3 | 50 €                                  |
| Junior      | 50 €                                  |

## 2.2 FORFAIT

A. Les règles précises des forfaits peuvent être consultées au point 6.3.2 du Règlement Sportif – Dispositions Particulières - Roller Derby ;

B. Une équipe déclarée forfait sur un match ou l'intégralité de la compétition recevra une pénalité financière du montant ci-dessous.

Pénalités financières forfait :

| COMPÉTITION                               | <i>"Forfait Match"</i> | <i>"Forfait Compétition"</i> |
|---|------------------------|------------------------------|
| Elite                                     | 320 €                  | 1600 €                       |
| Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1 | 160 €                  | 800 €                        |
| Nationale 2 - Play-offs N2                | 80 €                   | 400 €                        |
| Nationale 3                               | 80 €                   | 400 €                        |
| Junior                                    | 80 €                   | 400 €                        |

## 2.3 MANQUEMENT A L'OBIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES

A. Chaque équipe inscrite en championnat a l'obligation de fournir des arbitres à chaque étape à laquelle elle participe, conformément aux dispositions de l'article 0.7 du Règlement Particulier des Compétitions ;

B. Afin de favoriser l'accueil des étapes de championnat, cette obligation est diminuée en fonction de la compétition pour les clubs accueillant une étape ;

C. Chaque manquement à cette obligation sera sanctionné d'une pénalité du montant suivant (par arbitre manquant.e).

Pénalité par arbitre manquant.e :

| COMPÉTITION                      | MONTANT | Arbitres nécessaires pour les Clubs hôtes | Arbitres nécessaires pour les autres Clubs |
|----------------------------------|---------|---|--|
| Élite                            | 200 €   | 2   | 3  |
| Nationale 1 - barrage Élite / N1 | 150 €   | 1   | 3  |
| Nationale 2 - Playoffs N2        | 100 €   | 0   | 3  |
| Nationale 3                      | 100 €   | 0   | 3  |

|        |         |   |   |
|--------|---------|---|---|
| Junior | Exempté | 0 | 0 |
|--------|---------|---|---|

## 2.4 ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT

### 2.4.1 PAR L'EQUIPE ORGANISATRICE

Une association sportive choisie pour l'organisation d'une étape et annulant une étape moins d'un (1) mois avant l'étape sera passible d'une pénalité d'un montant de 5 000 euros qui sera utilisée pour dédommager les frais engagés par les autres équipes et les arbitres.

Si une annulation devait avoir lieu pour cause d'arrêté préfectoral ou de catastrophe naturelle, il n'y aurait pas de pénalité financière applicable.

### 2.4.2 POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE

Si une étape (y compris phase finale) venait à ne pas trouver d'association sportive pour l'organiser, une pénalité financière pourrait être appliquée à chacune des équipes de la zone concernée.

Pénalité pour manquement à l'organisation d'une étape et/ou des phases finales :

| COMPÉTITION                               | MONTANT |
|---|---------|
| Élite                                     | 500 €   |
| Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1 | 320 €   |
| Nationale 2 - Playoffs N2                 | 160 €   |
| Nationale 3                               | 160 €   |
| Junior                                    | 160 €   |

## Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS

### 3.1 DANS LE CADRE DES COMPÉTITIONS NATIONALES

#### 3.1.1 PRINCIPE GENERAL

- A. Seul.e.s. sont éligibles les arbitres possédant le statut FFRS ainsi qu'une licence active de la FFRS. Les conditions d'obtention du statut d'arbitre reconnu par la FFRS sont situées à l'adresse suivante : Fiche pédagogique - statut d'Officiel.le Roller Derby FFRS ;
- B. Tout au long des Compétitions Nationales les arbitres participant à des étapes sont recensé.e.s. par la Commission Roller Derby, afin d'attribuer un certain nombre de "points" ;
- C. Les points sont cumulables tout au long de la saison. L'inscription d'un.e arbitre pour une équipe pour compter dans ses quotas n'est pas rétroactive ;
- D. Il est par contre permis aux arbitres de commencer la saison sans le statut, le demander en cours de saison et de compter les points obtenus avant l'obtention du statut.

Note : un.e. référent.e officiel.le. de la zone ou division concernée n'est pas comptabilisé.e dans cette attribution, ses frais réels étant remboursés dans le cadre de ses fonctions de référent.e.

#### 3.1.2 CALCUL DES POINTS

- A. Le calcul des points se fait selon le tableau ci-dessous ;
- B. Pour les arbitres indépendant.e.s, le domicile déclaré à la prise de licence est pris en considération.

| CAS   | Nombre de points |
|---|------------------|
| L'arbitre postule pour le club hôte de l'étape ou pour un club situé à moins de 30 km du club hôte. | 0                |
| L'arbitre postule pour un club participant à l'étape  | 1                |
| Pour les autres cas   | 2                |

### 3.2 DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE

Les arbitres participant à un stage d'une des Equipes de France situé à plus de 30 kilomètres de son domicile/club hôte cumule 2 points.

### 3.3 VALEUR DU POINT

- A. La valeur du point est identique quelle que soit la compétition et il est constant tout au long de la saison ;
- B. La valeur du point est fixée à 20,00 € ;
- C. La valeur du point pourra être revue annuellement par la Commission Roller Derby.

---

ANNEXE 1 : ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRIBUTIONS DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

| Thématique                      | Critères   | Points   |
|---------------------------------|--|----------|
| Juniors                         | Avoir 5 licencié·e·s Juniors   | 1 point  |
| Juniors                         | Accueillir un match junior dans la saison  | 1 point  |
| Juniors                         | Accueillir/organiser une initiation Junior pour un minimum de 15 non licencié·e·s  | 2 points |
| Juniors                         | Accueillir Graines de Track  | 3 points |
| Juniors                         | Avoir une équipe complète Junior inscrite au Championnat   | 3 points |
| Juniors                         | Organiser un bootcamp junior   | 2 points |
| Formation                       | Avoir un·e licencié·e BIF  | 1 point  |
| Formation                       | Avoir un·e licencié·e BEF 1 Roller Derby   | 1 point  |
| Formation                       | Employer/Rémunérer un·e licencié·e CQP Roller Derby  | 2 points |
| Formation                       | Accompagner un·e licencié·e à la formation diplômante CQP  | 2 points |
| Arbitrage                       | Avoir 5 arbitres FFRS ayant postulé pour une étape de championnatfédéral   | 2 points |
| Arbitrage                       | Avoir au moins deux licencié·e·s ayant participé à une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison  | 1 point  |
| Arbitrage                       | Avoir deux licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue N2   | 1 point  |
| Arbitrage                       | Avoir trois licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en N1   | 1 point  |
| Arbitrage                       | Avoir quatre licencié·e·s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en Elite   | 1 point  |
| Arbitrage                       | Avoir au moins un·e licencié·e GTO   | 1 point  |
| Arbitrage                       | Organiser une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison   | 2 points |
| Inclusion, diversité et éthique | Mise en place d'action en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'éthique du Roller Derby. Le choix des actions est laissé à l'appréciation des clubs.                                    | 1 point  |
| CoopérationInterclub            | Organiser un minium de 3 entraînements partagés entre 2 clubs différents sur la saison   | 1 point  |
| CoopérationInterclub            | Avoir un projet coopératif interclub (Coaching partagé, un bootcamp, soutien administratif et technique, soutien arbitrage, tout action de support à un club en difficulté sur un sujet précis). | 1 point  |
| CoopérationInterclub            | Organiser un atelier Interclub sur un sujet spécifique dans le cadre du Groupe de Coopération Interclub à destination de l'ensemble de la communauté   | 2 points |
| CoopérationInterclub            | Accueillir une étape de championnat de France  | 2 points |
| Rayonnement du Derby            | Visibilité : Intervention dans un média généraliste local/national   | 1 point  |
| Rayonnement du Derby            | Participer ou Organiser un match/tournoi avec au moins une équipe étrangère  | 1 point  |
| Rayonnement du Derby            | Accueillir un stage Equipe de France   | 1 point  |
| Rayonnement du Derby            | Avoir un.e licencié.e admin ou référent.e arbitral pour une zone de championnat  | 1 point  |

## **PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY**

### **Article 1 : ENGAGEMENTS**

N1-Elite : 2540 €

N2 : 1930 €

N3 : 1020 € (510 € la 1 ère participation du club) ;

N1-Féminine : 815 €

N2-Féminine : 400 €

Coupe de France senior : N1, N1F, N2F, N2, N3 et Pré Nationale : 155€

Tournois nationaux officiels : 115 €/ équipe engagée

### **Article 2 : CAUTIONS**

#### **2.1 Caution Championnat**

N1-Elite : 3000 €

N2 : 3000 €

N3 : 1000 €

N1-Féminine : 1000 €

Coupe de France senior : 2000 €

Tournois nationaux officiels : 500€

#### **2.2 Caution Arbitrage**

N1-Elite : 3 000 € ;

N1-Féminine : 1000 €

N2 : 2 000€

N3 : 500 €

Pénalités arbitrage (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Manque total d'arbitre : caution arbitrage de toutes les compétitions concernées ;
- Manque d'un seul arbitre : caution arbitrage de la division la plus basse ;
- Si le nombre de matchs arbitrés est suffisant : demi-caution de la division la plus basse ;
- Manque de plusieurs arbitres : caution d'arbitrage de la division la plus basse et demi-caution de la division la plus importante.

- Pénalités pour manque de matchs arbitrés (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Si le nombre d'arbitres est suffisant mais le nombre de matchs arbitrés est insuffisant : demi-caution de la plus basse division.

#### **2.3 Caution Organisation**

Tournois nationaux officiels : 500€

### **Article 3 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE**

#### **3.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres**

N1-Elite : 4070 €

N1-Féminine : 1525 €

N2 : 2700 €

Tournois nationaux officiels :

- Ligues Filles (U13 U15-U17-U19) et régions mixtes (U15 U17 U19) : 155 € ;

- Play-off : 135 €;
- Finales (clubs) et Coupe de France des jeunes :
- U13 à U17 : 165 €
- U19 et N3 : 235 €

### 3.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors

Les prélèvements pour les clubs sont pour :

- N1-Elite :
  - Prélèvement aux clubs 3 x 875€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités : versées par la FFRS
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 5<sup>ème</sup> degré : 220 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> degré ou 3<sup>ème</sup> degré stagiaire : 110 € chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 40 €
- N2 : versées par la FFRS
  - Prélèvement aux clubs 3 x 735€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités :
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5<sup>ème</sup> degré : 180 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> degré ou 3<sup>ème</sup> degré stagiaire : 90 € chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 40 €
- N1F : versées par la FFRS
  - Prélèvement aux clubs 3 x 45€ (nov.-fév.-mai)
  - Indemnités :
    - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5<sup>ème</sup> degré : 120 €
    - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> degré ou 3<sup>ème</sup> degré stagiaire : 60€ chacun
    - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 40 €
- N2 F
  - A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour chaque match
    - Indemnités : 50€ par arbitre, peu importe la classification sur présentation des justificatifs ou à envoyer dans les 72h.
    - Frais de déplacement : le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé. Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « *retour* ».

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux- ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement.

- N3
  - A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour chaque match
    - Indemnités : 50 € par arbitre, peu importe la classification sur présentation des justificatifs ou à envoyer dans les 72h.
    - Frais de déplacement : le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement

sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé. Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « *retour* ».

- En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux- ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement.

L'indemnité versée à l'arbitre n'est jamais remboursée par la CSTRH/FFRS et demeure à la charge exclusive du club "recevant" ou de l'organisateur.

- Prise en charge CSTRH : La totalité des frais exposés est à payer à l'arbitre par le club. Il appartient au club de vérifier la note.

Remboursement du club par le CSTRH/FFRS sur présentation de facture :

- Si un arbitre, total des frais - 90 € (50 € d'indemnité et 40 € forfait déplacement)
- Si deux arbitres, total des frais - 180€ (50 € d'indemnité et 40 € forfait déplacement, par arbitre)
- le 2ème arbitre « *degré 4 ou 5* » est formateur lors d'un match N3, prime de 20 €.

○

- Coupe de France :

Les frais d'arbitrage sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match :

- Indemnité :
  - 60 € par arbitre jusqu'aux 1/16èmes de finales inclus
  - 110 € par arbitre jusqu'aux 1/4 de finales inclus
- Frais de déplacement, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs
- Finale four : tous les frais seront pris en charge par la CSTRH sur la base de 110 € par arbitre/jour et des tarifs fédéraux

- Supercoupe de France :

- Indemnité : 110 € par arbitre
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres sont payés par les 2 clubs participants, à parts égales.

- Coupe d'Europe :

- Indemnités : A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, : 50 € par arbitre désigné par le service compétition + frais de déplacement.
- Désignation : Arbitres 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arbitre par le service compétition (obligation de WORLD SKATE EUROPE).

- Tournoi accession N3/N2

- Indemnité : 120 € par arbitre pour le tournoi.
- Barème de « mutualisation » des frais de déplacements des équipes : tarif fédéral /km parcouru par chaque équipe (A&R). Référence : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr), itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.

- Tournois nationaux officiels :

- Indemnités : 100€ par arbitre présent sur l'intégralité du plateau ou réparti au prorata du temps de présence. Les indemnités sont prélevées sur le compte rolskanet du club organisateur (pour tous les tournois jeunes officiels et finale N3), le montant est de 500 €.

#### Article 4 : TAXE D'ORGANISATION

- Final four : 5600 €
- Tournoi nationaux officiels : 115 €

## **Article 5 : PENALITE**

- Pénalités forfait initial :
  - Déclaré à + de 8 jours de la rencontre : 600 €
  - Déclaré à - de 8 jours de la rencontre : 1200 €
- Pénalité de niveau 1 : 70€
- Pénalité de niveau 2 : 140€

## **Article 6 : INDEMNITE COMPENSATOIRES**

Si le forfait initial est réalisé par l'équipe visiteuse, la pénalité de forfait initial sera majorée de 3000 € en N1 Elite, N1 Féminine et N2 uniquement.

Cette somme sera intégralement reversée à l'équipe receveuse au titre de dédommagement compensatoire.

## **PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE**

### **Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget de la Commission Sportive Roller Artistique. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, séminaires, frais de jury, etc.

#### **1.1 : Engagements patinage de groupe**

Les montants des engagements par groupe et par compétition sont fixés à :

| Type de groupe         | Montant |
|------------------------|---------|
| Quartet                | 175€    |
| Show Junior            | 350€    |
| Show Petit Groupe      | 350€    |
| Show Grand Groupe      | 600€    |
| Précision petit groupe | 350€    |
| Précision junior       | 600€    |
| Précision séniors      | 600€    |

#### **1.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline**

Le montant de l'engagement par patineur/couple et par compétition est fixé à :

| Type d'engagement            | Montant |
|------------------------------|---------|
| Danse solo N1, N2, N3        | 35€     |
| Free skating N1, N2, N3      | 35€     |
| Inline N1, N2, N3            | 35€     |
| Couple artistique N1, N2, N3 | 0€      |
| Couple danse N1, N2, N3      | 0€      |

#### **1.3 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Accréditations supplémentaires entraîneurs | 35€ par entraîneur |
|--|--------------------|

#### **1.4 : Amendes / Pénalités financières**

| Niveau de pénalité | Montant |
|--------------------|---------|
| Pénalité Niveau 1  | 15€     |
| Pénalité Niveau 2  | 30€     |
| Pénalité Niveau 3  | 60€     |

## **Article 2 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS**

### **2.1 CHAMPIONNAT REGIONAL ET COMPETITIONS HOMOLOGUEES**

L'organisation des championnats régionaux est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge d'un officiel de compétition est à la charge de la ligue régionale organisatrice.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.

L'organisation des compétitions homologuées est déléguée à un comité d'organisation. La prise en charge d'un officiel de compétitions est à la charge du comité d'organisation.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de la compétition.

## 2.2 COUPE DES REGIONS

L'organisation de la Coupe des Régions est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge d'un officiel de compétition est à la charge de la ligue régionale de licence d'officiel de compétition. Pour l'officiel de compétition avec une licence individuelle, la prise en charge est à la charge de la ligue organisatrice.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.

## 2.3 CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES, CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE/NATIONAL 1, NATIONAL 2 et NATIONAL 3

Le montant et les conditions de prise en charge de chaque officiel sont fixés dans le tableau ci-dessous :

| Type de frais                        | Conditions et montants   |
|--------------------------------------|--|
| Déplacement officiel de compétition  | <p>Pour les officiels habitant dans un rayon de 0 à 250 km du lieu de compétition, remboursement aux frais réels suivant le barème fédéral sur présentation des justificatifs. Au-delà, remboursement forfaitaire de 200 €.</p> <p>Le nombre de kilomètres pris en compte sera calculé par le site Via Michelin en mode itinéraire rapide.</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas du forfait déplacement</p> |
| Hébergement officiel de compétition  | <p>L'hébergement est géré par la CSRA en lien avec l'organisateur</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas de la réservation hébergement par la CSRA.</p>  |
| Restauration officiel de compétition | <p>La restauration est gérée par la CSRA en lien avec l'organisateur</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition bénéficient de la restauration CSRA dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 repas pour une ½ journée de jugement (moins de 4 heures)</li><li>• 2 repas pour 1 journée de jugement (4h et plus).</li></ul>   |
| Indemnité de jugement                | <p>½ journée (moins de 4h) : 25€</p> <p>1 journée (4h et plus) : 50€</p>   |

## Article 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS

Pour les compétitions des championnats de France de N1-Elite, N2 et N3, les officiels de compétition seront remboursés via le service compétitions de la FFPS dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

#### **Article 4 : REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE JUGEMENT DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS**

Pour les compétitions des championnats de N1-Elite, N2 et N3, l'indemnité de jugement sera versée aux arbitres, par le service compétitions de la FFRS, en même temps que le remboursement de leurs frais de déplacement.

#### **Article 5 : FRAIS D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

Il appartient à l'organisateur en lien avec la Commission Sportive Roller Artistique de réserver un hébergement et d'organiser les repas pour les officiels de compétition.

Les frais d'hébergement et de restauration des jurys seront remboursés à l'organisateur via le service compétitions de la FFRS sur présentation des justificatifs suivant les montants ci-dessous :

| Type de Forfait                              | Montant   |
|--|---|
| Forfait hébergement officiel de compétition  | plafond de 70 € par nuit et par personne petit-déjeuner compris |
| Forfait restauration officiel de compétition | plafond de 12€ par repas et par personne                        |

## **PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU PATINAGE DE VITESSE**

### **Article 1 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES**

La Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse prend en charge le défraiement des juges sur l'ensemble des championnats de France ainsi que les courses de la coupe de France de vitesse selon les modalités développées ci-dessous.

Pour la Coupe de France Marathon l'organisateur prend en charge l'intégralité des frais des juges et des opérateurs de chronométrage.

Les repas sont à la charge du club organisateur ou de la structure d'accueil.

#### **1.1 INDEMNITE JOURNALIERE**

L'indemnisation des juges nationaux désignés est à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse et sont à verser directement aux membres du jury national au tarif suivant :

- 50,00 € par jour pour le juge arbitre ;
- 25,00 € par jour pour le juge national.

#### **1.2 DEPLACEMENT**

Les frais de déplacement seront pris en charge pour les juges désignés dans le jury par la Commission Technique Sportive :

Déplacement en voiture personnelle : au tarif fédéral (0.35€/km) en vigueur dans la limite de 800 KMS A/R sauf cas exceptionnel sur dérogation préalable accordée par la Commission Technique Sportive.

Déplacement en voiture de location sans limite de kilométrage

Les péages seront remboursés sur justificatifs joints à la note de frais kilométrique via N2F.

Le covoiturage est recommandé

Déplacements en train pour les longues distances remboursés via N2F sur justificatifs

Tout autre moyen de déplacement devra faire l'objet d'une demande préalable pour accord auprès de la Commission Technique Sportive.

#### **1.3 HEBERGEMENT**

Les organisateurs ou les structures d'accueil des compétitions nationales doivent proposer aux juges désignés dans le jury qui en feront la demande, un hébergement, hôtel ou éventuellement gîte (si accord de l'ensemble des membres logés),

Pour les championnats de France et la coupe de France de vitesse, la CTS remboursera aux structures d'accueil, les frais d'hébergement sur présentation de justificatif et pour un montant maximum de 60€ par personne et par nuit + petit déjeuner

Nombre de nuits prises en charge sur justificatif :

Championnat de France Marathon : 1 nuit max

Championnat de France Route : 2 nuits max (1 nuit supplémentaire pour les juges habitants à plus de 300 kms et selon le programme)

Championnat de France piste : 3 nuits max

Coupe de France de vitesse : 2 nuits max (1 nuit supplémentaire pour les juges habitants à plus de 300 kms et selon le programme)

#### 1.4 FORMATION

Les frais de formation des juges sont à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse.

- outils vidéos
- modules de formation
- passage d'examen national

### **Article 2 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES INTERNATIONAUX**

Frais de première inscription pour les juges internationaux (badges inclus) : 100 dollars.

Frais d'affiliation (renouvellement annuel) : 50 dollars.

Les frais doivent être payés à World Skate au plus tard le 21 janvier.

### **Article 3 : FRAIS DE DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE**

La présence de trois membres de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse sur les compétitions nationales est requise : le défraiement de déplacement, de l'hébergement et de repas sera à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse selon barème voté par le Conseil d'Administration de la FFRS.

Les déplacements officiels pour réunions, pour inauguration ou autre motif d'ordre sportif seront également pris en charge.

### **Article 4 : ACHAT DE MAILLOT ET DE MEDAILLES**

L'achat des maillots et des médailles est à la charge de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse pour les championnats de France.

### **Article 5 : FRAIS DU LIVE**

La structure d'accueil prend en charge les frais de réalisation et de diffusion en direct. La Commission Technique Sportive couvrira 50 % des coûts, avec un plafond maximal de 1000 euros.

### **Article 6 : FRAIS DE CHRONOMETRAGE**

L'achat et l'entretien du matériel du chronométrage est à la charge financière de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse.

Pour les championnats et coupes de France Vitesse, la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse prend en charge l'indemnisation et le défraiement des quatre personnes gérant la photo finish et le chronométrage,

conformément aux articles de 1.1.à 1.3 sur la base des juges. La structure d'accueil fournira les repas.

#### **Article 7 : PRIMES DES COUPES DE FRANCE**

Les primes en euros et les récompenses attribuées à chaque étape seront versées par l'organisateur, conformément au barème suivant (montant minimum identique pour les hommes et les femmes) :

| Place | 1    | 2     | 3     | 4    | 5    | 6    | 7    | 8    | 9    | 10   |
|-------|------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| Prime | 300€ | 200 € | 100 € | 80 € | 60 € | 50 € | 40 € | 30 € | 20 € | 10 € |

Les primes et récompenses attribuées pour le classement général seront versées par la CTS Patinage de Vitesse, conformément au barème suivant :

#### Coupe de France des Marathons classement général Scratch femme et homme :

Primes en euros définies sur la base du nombre d'étapes au calendrier (y compris le championnat de France)

| Place          | 1   | 2   | 3   | 4   | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | 10 |
|----------------|-----|-----|-----|-----|----|----|----|----|----|----|
| Prime 5 étapes | 400 | 300 | 200 | 100 | 85 | 70 | 60 | 50 | 40 | 30 |
| Prime 4 étapes | 350 | 250 | 175 | 80  | 70 | 60 | 50 | 40 | 30 | 25 |
| Prime 3 étapes | 300 | 200 | 150 | 70  | 60 | 50 | 40 | 30 | 25 | 20 |
| Prime 2 étapes | 250 | 150 | 125 | 60  | 50 | 40 | 30 | 20 | 20 | 15 |

#### Coupe de France des Marathons classement par équipes femme et homme :

Primes en euros définies sur la base de 10 équipes inscrites (par genre)

| Place | 1   | 2   | 3   | 4   | 5  |
|-------|-----|-----|-----|-----|----|
| Prime | 400 | 300 | 200 | 100 | 85 |

S'il y a moins de 10 équipes, les primes seront proratisées en fonction du nombre d'équipes inscrites (10 équipes = 100% du versement de prime, 9 équipes, 90%, 8 équipes 80%... ).

#### Coupe de France Vitesse :

Médailles FFRS pour l'ensemble des podiums des différents classements individuels  
Trophée 1er Club (3 victoires pour conserver le trophée définitivement)

Liste des prix pour les 8 classements suivants :

Primes attribuées sur la base de 4 coupes de France courues, les primes sont diminuées de 20% si trois coupes de France et de 40 % si deux coupes de France et de 60 % si seulement une coupe de France.

| Classement final | JF Vitesse | JF Fond | SF Vitesse | SF Fond | JH Vitesse | JH Fond | SH Vitesse | SH Fond |
|------------------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|
|------------------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|------------|---------|

|             |              |              |              |              |              |              |              |              |
|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>1er</b>  | <b>200 €</b> |
| <b>2ème</b> | <b>150 €</b> |
| <b>3ème</b> | <b>100 €</b> |
| <b>4ème</b> | <b>80 €</b>  |
| <b>5ème</b> | <b>60 €</b>  |

## Article 8 : TAXES D'ATTRIBUTION DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Les structures d'accueil de championnat de France ou de coupe de France versent une taxe à la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse :

Championnat de France Indoor : 280 euros

Championnat de France Marathon : 290 euros

Championnat de France Route : 300 euros

Championnat de France Piste : 310 euros

Coupe de France Marathon : 560 euros + participation aux primes finales : 600 euros

Coupe de France de Vitesse : 250 euros

Interzone INDOOR : 180 euros

Autre compétition pour inscription au calendrier national : 168 euros par journée de compétition

Les frais d'inscription des patineurs seront à régler sur Rolskanet à destination de la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse selon le tarif suivant :

Championnat de France Marathon : 35 euros

Championnat de France Route :

Cadets : 25 euros

Jeunes à Vétérans : 30 euros

Championnat de France Piste :

Poussins à Cadets : 25 euros

Jeunes à Vétérans : 30 euros

Championnat de France Indoor :

Poussins à Cadets : 25 euros

Jeunes à Seniors : 30 euros

Coupe de France Marathon : engagements individuels définis par l'organisateur dont l'intégrité lui revient (hors participation aux primes finales définie au §7).

Coupe de France Marathon : engagements des équipes 50 euros (via Rolskanet)

Coupe de France vitesse : 25 euros (5 euros seront reversés à la structure d'accueil sur présentation de facture après l'arrêté définitif des inscriptions payées)

Location transpondeur : 5 euros

Perte transpondeur si location : 60 euros

## Article 9 : INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE

Quelle que soit la catégorie du(es) compétiteur(s), le montant forfaitaire des frais d'inscription pour l'ensemble de la compétition devra couvrir les frais de location des infrastructures nécessaires au

déroulement du championnat.

Le tarif est donc variable et le montant définitif sera donné au moment de l'ouverture des inscriptions sur Rolskanet.

## Article 10 : PENALITES FINANCIERES

Des pénalités financières, à régler à la Commission Technique Sportive Patinage de Vitesse, sont définies dans les règlements en vigueur pour la pratique de ce sport, lors de non-respect des règles ou comportement non approprié :

| Objet   | Montant                       |
|---|-------------------------------|
| Non-participation à une épreuve sur laquelle un patineur est engagé | 35€                           |
| Absence de transpondeur   | 50 € ou choix non classé      |
| Absence podium  | 50 €                          |
| Absence podium (course longue piste sur glace)                      | 100 €                         |
| Pénalité acte d'indiscipline  | 50 €                          |
| Pénalité non-respect tenue sur podium                               | 50 €, 150€ en cas de récidive |
| Réclamation Juge Arbitre  | 50 €                          |
| Réclamation Commission Technique Sportive patinage de vitesse       | 50€                           |

En cas de non-respect du Cahier des Charges, des pénalités financières seront appliquées à la structure d'accueil selon le barème voté en AG le 13 mars 2010.

| Objet                                | % taxe organisation |
|--------------------------------------|---------------------|
| <b>Défaillance organisationnelle</b> |                     |
| Personnel organisation               | 20%                 |
| Cérémonie protocolaire               | 20%                 |
| Secours                              | 20%                 |
| <b>Manquement en matériel</b>        |                     |
| Matériel de base                     | 20%                 |
| Matériel pour Jury et Chronométrage  | 20%                 |

## PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY

### Article 1 : CHAMPIONNATS – ENGAGEMENTS

|       |         | Bonus                |        |                 |                   |               |                                  |                |                |                   |                   |                   |  |              |                       |  |
|-------|---------|----------------------|--------|-----------------|-------------------|---------------|----------------------------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|--------------|-----------------------|--|
|       |         | Domaine sportif      |        |                 | Domaine technique |               | Domaine arbitrage                |                |                |                   |                   |                   |  |              |                       |  |
|       |         | Par équipe           |        |                 | Par entraîneur    |               | Par arbitre en formation validée |                |                | Par arbitre actif |                   |                   | Par session découverte ou action de promotion de l'arbitrage |              |                       |  |
|       |         | <u>Tarif de base</u> | Jeunes | Féminine ou U20 | <u>Max</u>        |               | <u>Max</u>                       | D1/D2 Masculin | D1/D2 Féminine | <u>Max</u>        | D1/D2/D3 Masculin | D1/D2/D3 Féminine | <u>Max</u>   |              | <u>Tarif plancher</u> |  |
| Elite | 11750 € | 2000 €               | 2500 € | <u>6500 €</u>   | 2000 €            | <u>2000 €</u> | 250 €                            | 500 €          | <u>1000 €</u>  | 250 €             | 500 €             | <u>1250 €</u>     | 250 €  | <u>250 €</u> | <u>750 €</u>          |  |
| N1    | 6500 €  | 1000 €               | 1500 € | <u>2500 €</u>   | 1250 €            | <u>1250 €</u> | 250 €                            | 400 €          | <u>900 €</u>   | 250 €             | 400 €             | <u>900 €</u>      | 200 €  | <u>200 €</u> | <u>750 €</u>          |  |
| N2    | 3750 €  | 500 €                | 500 €  | <u>1000 €</u>   | 1000 €            | <u>1000 €</u> | 100 €                            | 150 €          | <u>250 €</u>   | 200 €             | 400 €             | <u>600 €</u>      | 150 €  | <u>150 €</u> | <u>750 €</u>          |  |
| N3    | 1550 €  | 250 €                | 250 €  | <u>250 €</u>    | 250 €             | <u>250 €</u>  | 100 €                            | 200 €          | <u>200 €</u>   | 100 €             | 200 €             | <u>300 €</u>      | 100 €  | <u>100 €</u> | <u>450 €</u>          |  |

#### **Championnat Pré national**

- Phase régionale ..... 200 €
- Phase d'accès à la N3 (si inscription) ..... 200 €
- Phase Finale (encaissé si qualification) ..... 200 €

Championnats de France de Ligue féminine ..... 250 €

#### **Championnats de France U20**

- Phase de qualification ..... 60 €
- Phases courante N1 et N2 (encaissé si inscription) ..... 100 €

#### **Championnats de France de catégorie Jeunesse**

- Phase nationale U17 et U15 (encaissé si inscription) ..... 250 €
- Phase de qualification, si absence CRRHde Ligue ..... 60 €

#### **Cautions d'engagement**

- Elite ..... 5000 €
- Nationale 1 ..... 4000 €
- Nationale 2 ..... 3000 €
- Nationale 3 ..... 2000 €
- Pré national ..... 500 €
- Ligue féminine ..... 1000 €
- U20 ..... 1000 €
- Jeunesse phase nationale ..... 500 €

#### **Participation aux frais de déplacement des arbitres**

- Elite ..... 3 500€
- Nationale 1 ..... 2 750€
- Nationale 2 (phase de qualification) ..... 2 200€
- Nationale 2 (encaissée si qualification en 1/4 finale play-off) ..... 150 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en 1/4 finale play-off) ..... 500 €
- Pré-nationale (encaissée si qualification en 1/2 finale) ..... 250 €
- Pré-nationale (encaissée si participation à la phase d'accès à la N3) ..... 100 €
- Ligue féminine N1 (encaissé par plateau) ..... 100 €
- Ligue féminine N2 (encaissée par phase finale autre que la finale) ..... 100 €
- Ligue féminine N1 et N2 (encaissée si participation à la finale) ..... 300 €
- U20 (encaissée par phase finale autre que la finale) ..... 100 €
- U20 (encaissée si participation à la finale) ..... 300 €
- Jeunesse U17/U15 (encaissée si inscription en phase finale) ..... 100 €

### **Article 2 : COUPES DE FRANCE**

## 2.1 COUPE DE FRANCE

|   |        |
|---|--------|
| - Engagement .....  | 50 €   |
| - Caution d'engagement .....  | 3000 € |
| - Participation aux frais de déplacement des arbitres (encaissée si qualification en 1/16ème de finale) | 300 €  |

## 2.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

|   |        |
|---|--------|
| - Engagement .....  | 50 €   |
| - Caution d'engagement .....  | 1000 € |
| - Participation aux frais de déplacement des arbitres (encaissée si qualification en 1/4 de finale) ..... | 150 €  |

## Article 3 : ARBITRAGE

Toute dérogation aux montants prévus par le présent article est susceptible de porter atteinte aux intérêts et à l'image de la FFRS et est, de ce fait, répréhensible sur le fondement des articles 2 et 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires.

### 3.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE

| CATÉGORIE                         | TYPE MATCH                            | INDEMNITÉ  |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
| Elite                             | Saison                                | 110 €  |
| Elite/N1                          | Barrage                               | 110€   |
| Nationale 1                       | Saison                                | 90 €   |
| Nationale 2                       | Phase de qualification                | 75 €   |
|                                   | Phases finales play-off               | 60 €   |
| Nationale 3                       | Phase de qualification                | 50 €   |
|                                   | Phases finales                        | 40 €   |
| Pré-Nationale                     | Phase régionale                       | Minimum 20 € à la discrétion de la ligue                                       |
|                                   | Phase d'accès à la N3 et phase finale | 30 €   |
| Coupe de France                   | Jusqu'aux 1/4                         | Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat |
|                                   | 1/2 finale et Finale                  | 110€   |
| Féminines                         | Phase régionale                       | 30€  |
|                                   | Saison N1                             | 40€  |
|                                   | Saison N2                             | 30€  |
| Coupe de France seniors féminines | Jusqu'aux 1/4                         | Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat |
|                                   | ½ Finale - Finale                     | 90€  |
| U20                               | Phase régionale                       | 30€  |
|                                   | Saison N1                             | 40€  |
|                                   | Saison N2                             | 30€  |
| U17                               | Phase de qualification                | 20€  |
|                                   | Phase finale                          | 25 €   |
| U15                               | Phase de qualification                | 15 €   |
|                                   | Phase finale                          | 20 €   |
| Equipes de France                 | Senior Hommes                         | 110 €  |
|                                   | Senior Femmes                         | 90 €   |
|                                   | Junior                                | 75 €   |

### 3.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

- A. Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article ;
- B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle ;
- C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif ;
- D. Dans le cas particulier où, aucune association disputant les rencontres n'ayant été en mesure d'accueillir un plateau, une association tiers est retenue pour accueillir les rencontres :
  - les associations disputant les rencontres sont redevables des indemnités d'arbitrage conformément à l'article 3.2 B,
  - l'association tiers retenue pour accueillir les rencontres doit réunir la totalité de ces indemnités et est responsable du versement de ces indemnités aux arbitres.

Une pénalité financière de niveau 2 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.

- E. Pour les phases de qualification Elite, N1 et N2, la Fédération débite les clubs, des montants des indemnités d'arbitrage, à trimestre échu (fin novembre, fin février et fin mai) et assure le versement aux arbitres concernés.

### 3.3 INDEMNITES DE SUPERVISION ARBITRAGE ET DE FORMATION ARBITRAGE

| MISSION                 | INDEMNITÉ       |
|-------------------------|-----------------|
| Supervision match isolé | 50 € / Match    |
| Supervision plateau     | 100€ / Plateau  |
| Formation               | 100 € / Journée |

### 3.4 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION TECHNIQUE SPORTIVE ROLLER HOCKEY

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission Sportive Roller Hockey sont conformes au barème adopté par la FFRS.

#### Article 4 : DIVERS

##### 4.1 FORFAIT POUR NON PRESENTATION D'EQUIPE

- Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre 500 €
- Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré 1000 €

##### 4.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES

- Niveau 1 70 €
- Niveau 2 140 €

#### Article 5 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD)

##### 5.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

###### 5.1.1 PRINCIPES

- A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France de ligue Elite, de N1, de N2, ou de N3 peuvent participer au dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage ;
- B. Celles-ci concernent respectivement :

- Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse ;
- Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification ;
- Domaine arbitrage : la promotion de l'arbitrage via une session de découverte du cursus de l'arbitrage ou de l'intégration de contenu, la formation d'arbitres D1 et D2, et l'activité d'arbitres D1, D2 et D3.

### 5.1.2 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base ;
- Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus ;
- Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "*plancher*" ;
- Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "*plancher*" sont fixés par la Commission Technique Sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports ;
- Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "*plancher*".

## 6.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

### 6.1.1 PERIODE DE REFERENCE

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

### 6.1.2 DOMAINE SPORTIF

- Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de Ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat ;
- Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine ;
- Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat ;
- Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

### 6.1.3 DOMAINE TECHNIQUE

- Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence ;
- L'entraîneur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraîneur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3 ;
- Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;
- Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration l'entraîneur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

### 6.1.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

- Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1 ;
- Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;

C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

## 6.2 CONTRÔLE DES RESSOURCES

### 6.2.1 GENERALITES

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission Technique Sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 15 juin de la saison N-1 pour la saison N.

### 6.2.2 DOMAINE SPORTIF

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- Pour les équipes U9, U11 et U13 :
  - De l'attestation de la ligue et la présence de l'équipe sur au moins 3 plateaux.
- Pour les équipes U15, U17 et U20 :
  - De la fiche d'engagement des équipes en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone, accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission Sportive Roller Hockey, ligue ou zone) ;
  - Pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week-ends différents.

### 6.2.3 DOMAINE TECHNIQUE

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- La fourniture des diplômes correspondants ;
- Pour un entraîneur salarié : contrat de travail. Pour un entraîneur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3) ;
- La présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior). *Pour les équipes U9, U11 et U13, La présence de l'entraîneur sur l'un des plateaux équivaut à une présence sur 2 rencontres ;*
- Pour les entraîneurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

### 6.2.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

Les ressources concernant le domaine arbitrage seront contrôlées sur la base :

- De l'obtention du diplôme sur la période du 01 juillet au 30 juin pour les arbitres en formation ;
- Du fichier des arbitres de la Commission Technique Sportive Roller Hockey et de l'arbitrage, par l'arbitre, de 5 matchs (dans le module) ou de 2 plateaux jeunesse (U11, U13) avec validation d'un arbitre confirmé ;
- De la présence de 6 licenciés (U13 et au-delà) à :
  - la session de découverte du cursus de l'arbitrage,
  - ou à une conférence sur l'arbitrage

Ou de l'organisation d'une action de promotion de l'arbitrage validée par le pôle développement de l'arbitrage (intégration de contenu sur des stages ou sessions internes ou utilisation de l'outil de l'école de l'arbitrage).

## PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE

### **Article 1 : Engagements**

#### 1.1 Tarifs plafonné par participant et par compétition

|   |            |
|---|------------|
| Starter 1J .....                              | ..... 15 € |
| Starter 2J .....                              | ..... 20 € |
| 1* .....                                      | ..... 25€  |
| 2* .....                                      | ..... 35 € |
| Championnat de France Freeride ou Slalom..... | ..... 50€  |
| Championnat de France Freeride et Slalom..... | ..... 70€  |

Ces tarifs sont plafonnés par participant et par compétition.

Engagement non remboursable en cas de forfait, sauf en cas de présentation d'un certificat médical. Tout autre cas particulier sera validé à l'appréciation de la Commission Technique et Sportive Inline Freestyle.

### **Article 2 Sanctions**

#### 2.1 Ouverture des Engagements

Une sanction financière de 200€ sera appliquée si l'organisateur n'envoie pas les nécessaires au service compétition 45 jours avant la date de l'événement.

Une pénalité complémentaire de 50€ par semaine sera appliquée passé ce délai.

#### 2.2 Clôture des Engagements

Une sanction financière de 40 euros par patineur sera appliquée pour toute demande d'inscription après la clôture des engagements.

#### 2.3 Hébergement (Cf. Annexe Inline-Freestyle- Charte Logement Juge -2025-2026)

Tout manquement à la charte de l'hébergement fera l'objet de la rédaction d'un rapport d'incident par le juge.

Les sanctions financières ci-dessous pourront être appliquées :

- Première sanction 50€
- Récidive 200€

#### 2.4 Réclamation

Pour toute réclamation non-fondée, une sanction financière de 50€ sera appliquée.

### **Article 3 Accompagnement financier**

Un accompagnement financier fixe sera versé à l'entité organisatrice sur présentation d'une facture.

Le détail des versements figure dans le tableau ci-dessous :

| Niveau de compétition | Spécialités | Versement |
|-----------------------|-------------|-----------|
| Starter 1 jour        | Toutes      | 350 €     |

|                        |                       |        |
|------------------------|-----------------------|--------|
| Starter 2 jours        | Toutes                | 450 €  |
| 1 Étoile               | Toutes                | 800 €  |
| 2 Étoiles              | Slalom + Hauteur Pure | 1750 € |
| 2 Étoiles              | Freeride              | 2500 € |
| Championnats de France | Slalom                | 2500 € |
| Championnats de France | Freeride              | 3500 € |
| Championnats de France | Freeride & Slalom     | 5500 € |

## Article 4 Prise en charge des frais officiels de compétition

### 4.1 Indemnisation des officiels de compétition

- **Indemnité de juge :** 75€/jour
- **Indemnité juge arbitre :** 75€/jour + 50€ par compétition

### 4.2 Déplacement

#### Véhicule personnel :

- L'officiel réside entre 0 et 250km du lieu de compétition :
- remboursement de 0.35ct par kilomètre parcouru
- L'officiel réside à plus de 250km du lieu de la compétition :
- remboursement forfaitaire fixe de 175€

#### Train ou Covoiturage:

- Train seconde classe ou covoiturage possible sur justificatif.

*Note : Les trajets seront calculés sur le site « viamichelin.fr » avec l'itinéraire le plus rapide.*

### 4.3 Hébergement

L'hébergement des officiels est à la charge de la structure accueillant la compétition en lien avec la CTSIF. Ce dernier veillera à respecter la charte de l'hébergement – voir Annexe « charte de l'hébergement ».

En cas de manquement à la charte de l'hébergement une sanction sous la forme d'une amende pourra être appliquée au club organisateur par le service compétition. L'amende sera retenue sur le versement.

### 4.4 Restauration

Les officiels de compétitions disposent d'un plafond maximum de 16€ par repas sur présentation de justificatif.

| Nombre de jours | Reversement |
|-----------------|-------------|
| 1 jour          | 1 repas     |
| 2 jours         | 3 repas     |

## **PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER**

### **Article 1 : CHAMPIONNATS**

#### **1.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Championnat séniors (Elite)       | 200 euros |
| Championnat séniors (Nationale 1) | 100 euros |
| Championnat U19                   | 150 euros |
| Championnat U14                   | 100 euros |
| Coupe de France                   | 50 euros  |

#### **1.2 CAUTIONS D'ENGAGEMENT**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Championnat séniors (Elite)       | 500 euros |
| Championnat séniors (Nationale 1) | 250 euros |
| Championnat U19                   | 350 euros |
| Championnat U14                   | 300 euros |
| Coupe de France                   | 250 euros |

#### **1.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Championnat séniors (Elite)       | 150 euros |
| Championnat séniors (Nationale 1) | 75 euros  |
| Championnat U19                   | 75 euros  |
| Championnat U14                   | 75 euros  |
| Coupe de France                   | 50 euros  |

#### **1.4 INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL**

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Championnat séniors (Elite)       | 30 euros |
| Championnat séniors (Nationale 1) | 15 euros |
| Championnat U19                   | 20 euros |
| Championnat U14                   | 10 euros |
| Coupe de France                   | 30 euros |

#### **1.5 INDEMINITES ARBITRE DE TABLE DE MARQUE**

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Championnat séniors (Elite)       | 75 euros |
| Championnat séniors (Nationale 1) | 75 euros |
| Championnat U19                   | 10 euros |
| Championnat U14                   | 5 euros  |
| Coupe de France                   | 15 euros |

#### **1.6 SANCTIONS FINANCIERES**

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Sanction de niveau 1 | 50 euros  |
| Sanction de niveau 2 | 200 euros |

## **PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD**

### **Article 1 : FRAIS D'ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD**

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget du collectif MOUNTAINBOARD au sein de la commission sport en structuration. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, frais de jury.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD**

Le montant de l'engagement par patineur et par compétition sont fixés à :

Catégories U18 / U20 / SENIOR / MASTER (H ou F)

|              |      |
|--------------|------|
| Freestyle    | 15 € |
| Boardercross | 15 € |
| Downhill     | 15 € |

Catégories U10 / U12 / U14 / U16 (H ou F)

|              |      |
|--------------|------|
| Freestyle    | 10 € |
| Boardercross | 10 € |
| Downhill     | 10 € |

Ces montants reviennent au collectif mountainboard. Les Organisateurs de championnats sont libres de demander des frais d'inscriptions supplémentaires liés à l'intendance et au frais d'organisations.

## **PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TROTTINETTE**

### **Article 1 - FRAIS D'ENGAGEMENT TROTTINETTE**

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget du Collectif Trottinette. Ils permettent la réalisation d'autres projets : développement de la discipline, frais de juges, frais de speaker.

### **Article 2 - ENGAGEMENT DES PRATIQUANTS TROTTINETTE**

#### **2.1 Championnat de France Trottinette**

Le montant de l'engagement par rider est fixés au maximum à :

| Catégories     | Montant |
|----------------|---------|
| Amateur U12    | 25 €    |
| Amateur U15    | 25 €    |
| Amateur SENIOR | 25 €    |
| Pro SENIOR     | 35 €    |

Le montant des engagements pourra être réduit sur une étape en cas de partenariat ou de mécénat.

#### **2.2 Championnat régional Trottinette**

Le Collectif Trottinette délègue l'estimation du montant des engagements aux organisateurs du championnat régional.

#### **2.3 Prise en charge financière - Championnat de France Trottinette**

##### **2.3.1 - Juges**

L'indemnité d'un juge est de 100€ par jour de compétition.

Une indemnité complémentaire de 50 euros pourra être octroyée au juge arbitre pour l'ensemble de la compétition. Le déplacement et le logement des juges est à la charge du Collectif Trottinette.

##### **2.3.2 - Speaker**

L'indemnité d'un speaker est de 150€ par jour de compétition.

Le déplacement et le logement du speaker est à la charge du Collectif Trottinette.

##### **2.3.3 - Firstry**

Le déplacement et le logement de Firstry est à la charge du Collectif Trottinette. Firstry doit être présent sur l'ensemble des étapes du Championnat de France.

## **PARTIE X : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER FREESTYLE**

### **Article 1 – INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

- Championnat QUAD..... 10 €/an
- Championnat ROLLER FREESTYLE / BIG RAMPE..... 20 €/an

## **PARTIE XI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SKATEBOARD**

### **Article 1 – TARIFS COMPETITIONS NATIONALES**

#### **1.1 Tarifs des inscriptions et droits d'entrée**

##### **1. Tarifs inscriptions**

- Championnat de France ..... 80€

##### **2. Taxe Organisation**

-- Championnat France ..... 3500€

#### **1.2 Indemnités de jugement :**

- Championnat de France juge ..... 250€/jour

- Championnat de France head juge..... 300€/jour